

Réponses aux questions des enseignants concernant les garanties couvertes par le contrat avec la MAIF (Mars 2017)

	Couvre	Ne couvre pas
Professeur	• Sous n'importe quel statut. • Tous les cours dispensés sous la marque Iyengar® et la pratique individuelle. • Les cours à domicile. • Si le professeur se blesse en rattrapant un élève.	
Elèves	• Les élèves adhérents et non-adhérents si la responsabilité du professeur est engagée. • Si un élève se blesse (par exemple parce que l'ancrage des cordes au mur se détache et que l'élève tombe) • Si un élève adhérent se blesse seul, en se cognant sur du matériel, chaise, brique qui traîne... • Un élève qui en blesse un autre si la responsabilité du professeur est engagée. • Les cours pour enfants.	• Les élèves en formation. • La responsabilité des élèves non-adhérents.
Locaux	• Le local public si loué ou prêté le temps du cours. • Les locaux privés si la responsabilité du professeur est engagée. (ex : le professeur déclenche un feu ou un dégât des eaux accidentellement pendant le cours.)	• Les locaux privés.
Matériel (mobiliers et objets)	• Le matériel lors d'une occupation temporaire ou épisodique du local. • Le matériel présent dans le local public occupé. • Le matériel cassé par le professeur lors d'un cours, que ce soit dans un local public ou privé (ex : au domicile d'un particulier ou dans une salle chez un kiné ou une esthéticienne.) • Le matériel de pratique de yoga ou tout objet personnel du professeur en cas de casse ou de vol à hauteur de 600€ maximum avec une franchise de 150€.	• Le matériel de pratique de yoga de l'élève.
Territoire	• Les cours en France, dans les Dom - Tom, à Monaco & à Andorre .	• Les cours à l'étranger.

..

- L'assureur intervient après tout événement accidentel.
- Il faut demander un certificat médical aux élèves car le yoga est considéré comme un sport.



yoga

IYENGAR[®]

FRANCE

- Pour les élèves non-adhérents demander s'ils ont une responsabilité civile individuelle. Faire apparaître sur vos bulletins d'adhésion une ligne pour savoir s'ils sont couverts pour leur pratique personnelle si oui quel contrat les couvre, le nom de l'assurance et le numéro de contrat, si non proposer l'assurance de l'AFYI.
- Il est nécessaire de prendre une assurance complémentaire individuelle :
 - Pour le local si vous donnez des cours chez vous ou dans un local que vous louez à l'année.
 - Pour les cours donnés à l'étranger.

